

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 227

présenté par  
M. Sauvadet  
et les membres du groupe Nouveau centre

-----  
**ARTICLE 7**

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« Les contrats-types élaborés dans un cadre interprofessionnel sont soumis à l'approbation des seules fédérations de l'interprofession représentant directement les signataires de ces contrats-type. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose de modifier les règles de décision des interprofessions pour plus d'efficacité dans l'élaboration des contrats-types. Il est donc proposé que l'accord ne provienne que des seules familles concernées.